

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU FINISTERE
COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS DE LANDIVISIAU


**Pays de
Landivisiau**
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
séance du 27 juin 2023

Délibération n°2023-06-055

Date de convocation : 21 juin 2023

Conseillers en exercice : 45	Présents : 41	Votants : 44
------------------------------	---------------	--------------

Fonds d'indemnisation en faveur des acteurs économiques impactés par les incendies des Monts d'Arrée de l'été 2022

L'an deux mil vingt-trois, le 27 du mois de juin à 18 heures, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni à Guiclan, salle Le Triskell, sous la présidence de M. Henri BILLON, président.

Etaient présents

M. JEZEQUEL Jean, M. MORRY Yvan, M. DUFFORT Jean-Philippe, Mme CRENN Nicole, Mme CLOAREC Marie-Françoise, M. MIOSSEC Gilbert, M. MICHEL Bernard, Mme CLAISSE Laurence, M. BODIGUEL Robert, Mme PICHON Marie-Christine, M. LE BORGNE Laurent, Mme HENAFF Marie Claire, M. PALUD Jean, M. THEPAUT Jean-Jacques, M. POSTEC Jean-Yves, Mme CARRER Bernadette, M. SALIOU Louis, M. POT Dominique, M. BRAS Philippe, Mme POULIQUEN Marie-France, M. GUEGUEN Guy, M. CADIOU Bruno, M. GUEGUEN Philippe, M. ABALAIN Jean-Luc, Mme JAFFRES Anne, Mme GUILLERM Babeth, M. RIOU André, Mme LE FOLL Sylvie, Mme QUERE Patricia, M. RAMONET Thierry, Mme TORRES Sonia, M. PHELIPPOT Samuel, M. LOAËC Eric, M. PERVES Daniel, M. JEZEQUEL Sébastien, Mme ABAZIOU Nadine, M. ABGRALL Dominique, Mme LE GUERN Marlène, Mme KERVELLA Julie, Mme QUILLEVERE Gwénaëlle

Avaients donné
procuration

Mme PORTAILLER Christine à M. MORRY Yvan
Mme MARTINEAU Gaëlle à M. BILLON Henri
M. GILET Yves-Marie à M. DUFFORT Jean-Philippe

Absent(s) excusé(s)

M. BRETON Jean-Pierre

Absent(s)

/

Participait aussi à cette séance, M. FLOCH Erwan, directeur général des services

Secrétaire de séance : Mme QUILLEVERE Gwénaëlle

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Les incendies des Monts d'Arrée de l'été 2022 ont impacté des acteurs économiques sur une partie du territoire de la CCPL, notamment avec la fermeture des routes départementales et sentiers de randonnée.

Après des échanges avec la Région Bretagne, les chambres consulaires et le PNRA, les élus de Monts d'Arrée Communauté, largement impactés par ces incendies, ont choisi de se positionner et ont mis en place un dispositif d'aide aux acteurs économiques.

A l'instar de Monts d'Arrée Communauté, des professionnels de la restauration et du tourisme ont sollicité la CCPL pour la mise en place d'un dispositif similaire au regard d'une baisse d'activité sur la période du 18 juillet au 30 août 2022.

Il convient dans ce cadre de déterminer un périmètre d'intervention ainsi qu'un plafond d'aide et les documents à fournir par le demandeur pour un Fonds d'indemnisation à l'échelle de notre intercommunalité :

- les communes concernées sont Commana et Sizun,
- la période de référence d'indemnisation est du 18 juillet au 30 août 2022,
- l'indemnisation peut se faire au vu de la perte de marge brute sur la période concernée avec un plafond maximum de 2000 € par acteur économique.

Vu le bureau communautaire en date du 6 juin 2023 ;

Vu la conférence des maires en date du 20 juin 2023 ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, M. Robert Bodiguel, Vice-président ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Valide le fonds d'indemnisation en faveur des acteurs économiques impactés par les incendies des Monts d'Arrée de l'été 2022 dans les conditions exposées ci-dessus.**

Pour extrait conforme au registre des délibérations,
le 29 juin 2023.

La Secrétaire de séance,
Gwénaëlle QUILLEVERE.

Le Président,
Henri BILLON.



Envoyé en préfecture le 29/06/2023

Reçu en préfecture le 30/06/2023

Affiché le 01/07/2023

ID : 029-242900751-20230629-2023_06_055-DE



FONDS D'INDEMNISATION « SOLIDARITÉ INCENDIE »

DOSSIER DE DEMANDE D'INDEMNISATION

Le dossier de demande est à adresser à :

Communauté de Communes du Pays de Landivisiau
Zone de Kerven – Rue Robert Schuman
BP 30122
29401 LANDIVISIAU CEDEX

economie@paysdelandi.com

Principe

La Communauté de Communes du Pays de Landivisiau a souhaité être solidaire des acteurs économiques impactés par les incendies de l'été 2022.

Le préjudice subi par les entreprises suite aux incendies de l'été dernier peut être indemnisé dans les conditions et respect des principes de la jurisprudence administrative.

Le préjudice doit être lié à l'impact impliqué par la fermeture à la circulation sur les voies routières départementales ainsi que sur les sentiers de randonnée ou à l'évacuation des personnes qui ont été rendues nécessaires pour garantir la sécurité des personnes selon les arrêtés pris par les services du Département et de la Préfecture du Finistère.

Le principe d'indemnisation a été délibéré en conseil communautaire, avec une enveloppe globale, pour ce dispositif, et une indemnisation maximale de 2.000 € par acteur économique.

Les dossiers seront instruits par le service développement économique qui émettra des propositions de montant d'indemnisation. Elles seront validées en bureau communautaire.

Date de dépôt du dossier :

L'ENTREPRISE

Nom et prénom du demandeur :

Nom de l'entreprise :

Adresse de l'entreprise :

Tél. :

Courriel :

Activité principale :

Activité secondaire :

Effectifs de l'entreprise :

Date d'immatriculation :

Code N.A.F. :

Numéro de S.I.R.E.T./S.I.R.E.N. :

Éléments d'identification des préjudices subis

Date et durée de l'événement :

Description des dommages subis :

Evaluation financière des préjudices subis

Montant perte marge brute :

Indemnisation assurance H.T. (si intervention de l'assurance)

Montant H.T. :

Restant à la charge de l'entreprise :

Autres aides sollicitées ou obtenues

Organisme :

Date de dépôt du dossier :

Montant demandé :

Montant obtenu :

Fait à : le

Identité et qualité du signataire

Subvention proposée (à remplir par le service développement économique) :

Liste des pièces à fournir :

- Etat comptable daté et arrêté faisant apparaître la marge brute certifié par un comptable sur les deux dernières années
- Attestation détaillée du montant des remboursements de l'assurance
- Extrait d'inscription au Répertoire des Métiers ou au Registre du Commerce et des Sociétés
- R.I.B. de l'entreprise
- Toutes pièces nécessaires de nature à justifier des préjudices subis et le bien fondé de la demande d'indemnisation